

2 mars 2023

Cour de cassation

Pourvoi n° 22-21.235

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2023:OR60410

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION

Première présidence

Odesi

Pourvoi n°

: M 22-21.235

Demandeur(s)

: la société Meyer décor

Avocat(s)

: Me Carbonnier

Défendeur(s)

: la société Tuileries Oscar Lesage

Avocat(s)

: la SCP Gatineau, Fattaccini et Rebeyrol

Ordonnance
: 60410

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société Meyer décor, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège est [Adresse 2], a formé un pourvoi le 8 septembre 2022 contre l'arrêt rendu le 8 juin 2022 par la cour d'appel de Colmar (1re chambre civile, section A), dans le litige l'opposant à la société Tuileries Oscar Lesage, société anonyme, dont le siège est [Adresse 1].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 9 janvier 2023, Me [Z], agissant au nom de la société Meyer décor, a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société Meyer décor de son désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 2 mars 2023

Décision attaquée

Cour d'appel de Colmar
8 juin 2022 (n°21/00745)

Les dates clés

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 02-03-2023
- Cour d'appel de Colmar 08-06-2022